



L'AVANCE REMBOURSABLE EDEN

G A R A N T I E B A N C A I R E

QUI SONT LES BENEFICAIRES?

- Jeunes de moins de 26 ans,
- Jeunes de moins de 30 ans ne percevant pas d'indemnités chômage ou reconnus travailleurs handicapés,
- Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Parents Isolés (API), de l'Allocation veuvage (AV) ou de l'Allocation d'insertion (AI),
- Salariés reprenant tout ou partie de leur entreprise à la suite d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire,
- Demandeurs d'Emplois de plus de 50 ans.

QUELS SONT LES CARACTERISTIQUES?

1- Aide financière sous forme d'Avance Remboursable

- Montant maximal de 6 098 € pour un seul demandeur et de 9 145 € pour plusieurs.
- Montant total maximal de 76 225 € pour un projet présenté par des salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté.
- sans intérêt, sans garantie, sans frais de dossier.
- durée de remboursement : 5 ans maximum.
- Différé de remboursement de 3 mois.

2- Exonération pendant 12 mois des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales (hors CSG et CRDS) auprès du régime de la nouvelle activité

Nature de l'aide

- L'attribution de l'avance remboursable est subordonnée à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel au moins égal à la moitié de cette avance.

L'avance remboursable doit être intégrée au capital ou en comptes courants d'associés de la société créée ou reprise.

- Le projet présenté doit être consistant, réel et viable au regard de l'environnement économique local, des moyens mobilisés pour sa réalisation, ainsi que des compétences du créateur ou repreneur d'entreprise.
- Le créateur ou repreneur doit également être indépendant par rapport à ses donneurs d'ouvrages et assurer le contrôle effectif de la société.
- Le dossier EDEN remplace le dossier ACCRE.
- La demande de financement EDEN doit être OBLIGATOIREMENT déposée (avec accusé de réception de dossier complet) avant la date de démarrage de l'entreprise.

QUELLE EST LA PROCEDURE?

- Dossier à retirer sur notre site :

www.travail-solidarite.gouv.fr

Rubrique « Informations pratiques »

Vous vous positionnez sur « formulaire » puis sur « Création d'entreprise »

